



Conseil Municipal

Procès-verbal de la Séance

du 8 avril 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

Étaient présents :

Mmes M. : Jacques FERON, François VIDARD, Françoise MOUQUET, Pierre REGNAULT, Bernadette PILLOUX, Olivier LE GUEVEL, Valérie DRIVAUD, Jean-Claude LEBOUR, Luisa DOS SANTOS PERES, Michel TRUBERT, Patricia TAMI-BAZZANE, Yannick PERIER Lucien BAZZANE, Éric EPIARD, Pier-Carlo BUSINELLI, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Jean-Paul PASCAL, dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Absents représentés : Mme Sladana MARTINEAU représentée par Mme Luisa DOS SANTOS PERES

Mr Jean-Michel RIQUIN représenté par Mme Bernadette PILLOUX
Mme Dominique MAILLARD-GOSSEIN représentée par Mr François VIDARD
Mme Laure CHAUVET représentée par Mme Françoise MOUQUET
Mme Myriam PICHERY représentée par Mr Pier-Carlo BUSINELLI

Absents :

Ouverture de la séance à 20h30

Appel et constat du quorum

Désignation du secrétaire : Mr Yannick PERIER

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2016 est approuvé à l'unanimité

APPROBATION de l'ORDRE du JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

1. Compte de Gestion Commune pour l'exercice 2015

Présenté par Jacques FÉRON

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FERON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la commission des finances du 18 mars 2015,

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. Compte de Gestion du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2015

Présenté par Jacques FÉRON

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FERON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la commission des finances du 18 mars 2016,

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion du service public d'assainissement des eaux usées dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

***Il s'agit maintenant de procéder au vote du compte administratif qui contient toutes les opérations effectuées durant l'exercice écoulé.
Le compte administratif est dressé par le maire.***

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un président de séance avant de passer à l'approbation des comptes administratifs, le maire devant quitter la salle, Monsieur le Maire propose que ce soit M. François VIDARD

3. Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2015

Présenté par François VIDARD

RAPPORT DE PRESENTATION :

Sous la présidence de Monsieur François VIDARD, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015,

Vu le compte de gestion présenté par le comptable de la Commune,

Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Sections	Résultats de clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice
Fonctionnement	Excédent 523.789,06	Mandats : 2.117.043,07 Titres : 2.541.854,04 Excédent : 424.810,97	Excédent 948.600,03
Investissement	Excédent 151.863,65	Mandats : 805.625,99 Titres : 1.228.516,55 Excédent : 422.890,56	Excédent 574.754,21
TOTAL	Excédent : 675.652,71	Excédent : 847.701,53	Excédent 1.523.354,24

Après avis de la commission des finances du 18 mars 2016,

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif soumis à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

4. Compte Administratif du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2015

Présenté par François VIDARD

RAPPORT DE PRESENTATION :

Sous la présidence de Monsieur François VIDARD, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015,

Vu le compte de gestion présenté par le comptable de la Commune,

Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Sections	Résultats de clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice
Fonctionnement	Excédent 101.734,10	Mandats : 25.090,33 Titres : 121.725,47 Excédent : 96.635,14	Excédent 198.369,24
Investissement	Excédent 105.860,08	Mandats : 23.995,28 Titres : 95.931,59 Excédent : 71.936,31	Excédent 177.796,39
TOTAL	Excédent 207.594,18	Excédent 168.571,45	Excédent 376.165,63

Après avis de la commission des finances du 18 mars 2016,

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif soumis à son examen

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

5. Affectation des résultats 2015 de la Commune

Présenté par Bernadette PILLOUX

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif 2015,

Après avis de la commission des finances du 18 mars 2016,

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PROCEDE à l'affectation du résultat de fonctionnement

1. à l'article 002 de la section de fonctionnement, l'excédent reporté d'un montant de 753.887,69 €
2. à l'article 1068 de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement capitalisé d'un montant de 194.712,34 €

PROCEDE à l'affectation du résultat d'investissement

3. à l'article 001 de la section d'investissement, le résultat reporté d'un montant de 574.754,21€

6. Affectation des résultats 2015 de l'Assainissement

Présenté par Bernadette PILLOUX

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif 2015,

Après avis de la commission des finances du 18 mars 2016,

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PROCEDE à l'affectation du résultat de fonctionnement

A l'article 002 de la section de fonctionnement, l'excédent reporté d'un montant de 198 369,24 €

PROCEDE à l'affectation du résultat d'investissement

A l'article 001 de la section d'investissement, l'excédent reporté d'un montant de 177 796,39 €

7. Fixation des taux d'imposition 2016

Présenté par Valérie DRIVAUD

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi de finances 2016,
Après avis de la commission des finances du 18 mars 2016,

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour 2016 comme suit :

	Pour mémoire Taux 2015	Bases prévisionnelles 2016	Taux 2016	Produit 2016 attendu
Taxe d'habitation	21,00	3 845 000	21,00	807 450
Foncier bâti	16,50	2 236 000	16,50	368 940
Foncier non bâti	110,00	27 600	110,00	30 360
CFE (TP)	20,00	111 100	20,00	22 220
			Produit attendu	1 228 970

8. Budget primitif 2016 – Commune

Présenté par Jacques FÉRON

RAPPORT DE PRESENTATION :

Présentation des votes par chapitre

(Hors opérations d'ordre, dépenses et recettes réelles)

En section de fonctionnement, dépenses, il est proposé :

Au chapitre 022 : 94 000,00 € en dépenses imprévues
Au chapitre 011 : 707 910,00 € en charges à caractère général
Au chapitre 012 : 967 439,69 € en charges de personnel et frais
Au chapitre 014 : 216 145,00 € en atténuation de produits (*dont reversement sur le FNGIR*)
Au chapitre 65 : 343 600,00 € en autres charges de gestion courante (*indemnités élus, participation aux syndicats, subventions aux associations*)
Au chapitre 66 : 40 000,00 € en charges financières (*Intérêt des emprunts*)
Au chapitre 67 : 2 700,00 € en charges exceptionnelles,

En section de fonctionnement, recettes, il est proposé :

Au chapitre 002 : 753 887,69 € en résultat antérieur
Au chapitre 70 : 239 100,00 € en produits des services (*dont taxes diverses et participations aux prestations proposées*)
Au chapitre 73 : 1 297 200,00 € en impôts et taxes,
Au chapitre 74 : 663 600,00 € en dotations et participations
Au chapitre 75 : 121 000,00 € en autres produits de gestion courante (*dont la perception des loyers*)

Au chapitre 013 : 10 000,00 € en atténuation de charges
Au chapitre 77 : 10 500,00 € en produits exceptionnels

En section d'investissement, dépenses.

En dehors des mesures nouvelles, s'ajoutent les restes à réaliser de l'année précédente qu'il convient de reprendre, soit 1 139 858,91 € avec notamment les dernières dépenses relatives au Contrat régional et départemental.

En dépenses nouvelles, il est proposé :

Au chapitre 16 : 150 000,00 € en emprunts et dettes assimilés
Au chapitre 020 : 26 617,86 € en dépenses imprévues
Au chapitre 20 : 32000,00 € en immobilisations incorporelles, avec notamment des frais d'études, des frais d'annonces, les licences et logiciels informatiques
Au chapitre 21 : 367 000,00 € en immobilisation corporelles, avec des acquisitions de terrains, de bâtiments, des travaux de rénovation sur différents sites et voiries, les aménagements du cimetière, des acquisitions de matériels de sécurité et incendie, du mobilier urbain, des panneaux routiers et l'acquisition de divers mobiliers et équipements pour les bâtiments publics.
Au chapitre 23 : 1 357 707,14 € en immobilisations en cours, avec les opérations suivantes : le terrain synthétique du stade de foot, l'extension et la restructuration de la Mairie, des travaux de réhabilitation de la salle Jacques Prévert, du Petit Château pour le transfert de la bibliothèque et du foyer des anciens, la mise en accessibilité de la Martinoise, la création d'une véranda à la micro crèche, la réalisation de la placette de la Mairie,

En section d'investissement, recettes.

En dehors des mesures nouvelles, s'ajoutent les restes à réaliser de l'année précédente qu'il convient de reprendre, soit 370 392,36 € avec notamment les dernières subventions du contrat régional et départemental.

Au chapitre 001 : 574 754,21 € en résultat antérieur
Au chapitre 10 : 566 712,34 € en dotations, fonds divers, réserves FCTVA et TLE et excédents de fonctionnement capitalisés
Au chapitre 13 : 436 832,00 € en subventions d'investissement : de l'Etat, de la Région, du Département et autres organismes destinées à aider la commune dans la réalisation de ses projets,
Au chapitre 16 : 401 000,00 € en emprunt, dettes assimilées (*emprunt et cautions de locations*)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à passer au vote formel du budget primitif de la commune.

Après avis de la commission des finances du 18 mars 2016,

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 4 votes contre (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mr Pier-Carlo BUSINELLI), **1 abstention** (Mr Jean-Paul PASCAL), **et 18 votes pour**

VOTE au niveau du chapitre le budget primitif 2016 pour la commune, comme suit :

Dépenses de fonctionnement	3 095 287,69 €
Recettes de fonctionnement	3 095 287,69 €
Dépenses d'investissement nouvelles propositions	1 933 325,00 €
Dépenses d'investissement restes à réaliser	1 139 858,91 €
Recettes d'investissement	2 702 791,55 €
Recettes d'investissement restes à réaliser	370 392,36 €

M. BUSINELLI : J'ai remarqué que par rapport à la commission des finances le chapitre 23 a augmenté sensiblement.

M. FERON : Depuis la commission des finances, nous avons été amenés à modifier ce chapitre pour des raisons d'éléments complémentaires relatifs à la réalisation de travaux inscrits dans le projet de budget.

9. Budget primitif 2016 – Service public d'assainissement des eaux usées

Présenté par Pierre REGNAULT

RAPPORT DE PRESENTATION :

Après avis de la commission des finances du 18 mars 2016,

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 4 votes contre (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mr Pier-Carlo BUSINELLI), **1 abstention** (Mr Jean-Paul PASCAL), **et 18 votes pour**

VOTE au niveau du chapitre le budget primitif 2016 pour le service public d'assainissement des eaux usées, comme suit :

Dépenses d'Exploitation	253 610,42 €
Recettes d'Exploitation	253 610,42 €

Dépenses d'investissement	250 230,36 €
Recettes d'investissement	250 230,36 €

10. Subvention au C.C.A.S 2016

Présenté par Olivier LE GUEVEL

RAPPORT DE PRESENTATION :

Après avis de la commission des finances du 18 mars 2016,

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale **18 000 €**
DIT que ce montant sera imputé à l'article 657362 du budget général de la commune.

11. Subvention à la Caisse des Ecoles 2016

Présenté par Valérie DRIVAUD

RAPPORT DE PRESENTATION :

Après avis de la commission des finances du 18 mars 2016,

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE D'ALLOUER à la Caisse des Ecoles **46 000 €**
DIT que ce montant sera imputé à l'article 657361 du budget général de la commune.

12. Subventions aux associations 2016

Présenté par Françoise MOUQUET

RAPPORT DE PRESENTATION :

Après avis de la commission jeunesse, sports et culture en date du 18 février 2016,
Après avis de la commission des finances du 18 mars 2016,

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE D'ALLOUER aux associations une subvention municipale. Le versement est subordonné à la production des rapports d'activité et de trésorerie 2015 ainsi que des budgets prévisionnels 2016 pour les manifestations prévues.

DIT que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget général de la Commune.

Après avis de la commission jeunesse, sports et culture en date du 18 février 2016,
Après avis de la commission des finances du 18 mars 2016,

ACELVEC : 40 000 €

Monsieur Jean-Michel RIQUIN Président a quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'a pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

COMITÉ DE JUMELAGE : 500 €

Mesdames, Agnès DREUX et Myriam PICHERY membres et Messieurs Jacques FERON président, François VIDARD trésorier, Jean-Claude LEBOUR membre, Yannick PERIER membre, Michel TRUBERT membre, Jean-Paul PASCAL membre, Pier-Carlo BUSINELLI ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'ont pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

C.O.S. DU PERSONNEL COMMUNAL : 3 500 €

Monsieur Jean-Paul PASCAL Président du COS du Personnel Communal a quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'a pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

ZUMBA : 600 €

Madame Luisa DOS SANTOS PERES membre a quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'a pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

APRES-MIDI CONVIVIAL : 250 €

Mesdames Patricia BAZZANE vice-présidente, Dominique GOSSEIN trésorière et Bernadette PILLOUX membre ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'ont pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

SAINT-MARTIN ANIMATION : 5 000 €

Mesdames Myriam PICHERY trésorière adjointe, Agnès DREUX trésorière, Valérie DRIVAUD membre et Monsieur Michel TRUBERT ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'ont pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

OTSI : 1 800 €

Madame Myriam PICHERY secrétaire et Messieurs Jacques FERON président d'honneur, Pier-Carlo BUSINELLI président, Jean-Paul PASCAL trésorier adjoint, Madame Isabelle MACE BOIN membre, Madame Agnès DREUX ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'ont pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

CROIX ROUGE : 300 €

Madame Luisa DOS SANTOS PERES membre a quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'a pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

ASCF : 300 €

Mesdames Patricia BAZZANE membre, Agnès DREUX membre et Messieurs Jacques FERON Président d'honneur, François VIDARD membre, Michel TRUBERT membre, Lucien BAZZANE membre, Pier-Carlo BUSINELLI membre ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'a pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

LE RUCHER DU VIVRAY : 600 €

Mesdames Patricia BAZZANE membre, Dominique GOSSEIN et Messieurs François VIDARD membre, Michel TRUBERT membre, Pierre REGNAULT membre, Lucien BAZZANE ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'a pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

A.R.E.C. de Montsoul : 50 €

Messieurs Jacques FERON et Pier-Carlo BUSINELLI membres, ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'a pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

A.S.C. Belloy – St Martin – section football : 1 600 €

Mme Louisa DOS SANTOS PERES membre, a quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'a pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

Pour un montant de : 54 500 €

Associations	Montants
CNAS	8 202,69
Atelier de peinture sur soie	250
Club de Boxe	900
Farandole	1700
Hale-Bopp	200
Les enfants de Saint-Martin	1600
Prélude	800
Bibliothèque St Exupéry	800
Gymnastique volontaire	300
Yoga	100
Tennis de table	600
FNACA	250
Secours Catholique	150
Tennis	500
Hall Music	350
	16 702,69

Madame DRIVAUD, présidente de l'Association « AMACLS » Association Municipale d'Animation de la Culture des Loisirs et des Sports n'a pas participé au vote.

Pour un montant total de 71 202.69

13. D.E.T.R. – Appels à projets – Revitalisation du Bourg-Centre

Présenté par Jean-Claude LEBOUR

RAPPORT DE PRESENTATION :

Considérant l'article 179 de la Loi de Finances 2011,

La commune est éligible en 2016 au concours financier de l'Etat attribué sous forme de subvention, avec un plafond de 350 000 € HT de dépenses subventionnables par opération, sachant qu'une opération ne peut recevoir, toutes subventions confondues, une aide financière supérieure à 80 % et qu'il ne peut y avoir, pour une même opération, de cumul avec une autre subvention « Etat ».

Monsieur le Maire précise que pour les collectivités de 2 000 à 10 000 habitants, le taux de subvention est de 35 à 40 %. Il ajoute qu'il faut un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans après notification de la subvention et que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à partir de la date de l'arrêté attributif de subvention.

Monsieur le Maire propose une opération entrant dans le cadre de la catégorie intitulée « amélioration du cadre de vie »

Considérant que cette opération concerne la réalisation de la placette de la Mairie,

Considérant que ce projet est éligible à un taux de subvention de 35 % à 40 % de son coût hors taxes plafonné à 350 000 € pour les communes 2000 à 10 000 habitants.

Considérant que le montant HT de l'opération est estimé à la somme de 231 120,00 € HT

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte l'opération pour laquelle la commune sollicite ce concours financier de l'Etat,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2016 de la DETR, pour l'opération « réalisation de la placette de la Mairie » au taux de 40 % du coût hors taxes des travaux plafonnés à 350 000 €,

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre de la DETR et le taux réellement attribué,

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette subvention.

IMPUTE les dépenses et les recettes correspondantes au budget VILLE

14. Réhabilitation de la Bibliothèque – Demande de réserve parlementaire Hugues Portelli

Présenté par Michel TRUBERT

RAPPORT DE PRESENTATION :

La municipalité envisage de transférer sa bibliothèque municipale située actuellement dans « l'Ensemble Jacques Prévert » pour l'installer au « Petit Château », rue de Viarmes. En effet, l'équipement actuel est devenu exigu et la charpente doit être refaite.

Le projet comprend la réfection complète du rez-de-chaussée, la réalisation des accès extérieurs pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les ouvrages d'isolation périmétriques, les cloisonnements, les faux-plafonds acoustiques, les menuiseries intérieures, l'électricité, la modification des équipements de chauffage, la mise en œuvre de nouvelles installations de VMC et plomberie sanitaire, la mise en peinture générale, l'acquisition de mobilier adapté à la bibliothèque. La surface utile sera plus importante pour permettre d'améliorer les conditions d'accueil du public et un espace enfant sera spécifiquement aménagé.

Inscrit dans le plan d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP transmis à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise, la réalisation de ces travaux est prévue pour l'année 2016.

Monsieur le Sénateur du Val d'Oise, Hugues PORTELLI, a répondu favorablement pour aider au financement de cette opération à hauteur de 30 000 €.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU le Code des Collectivités Territoriales

INSCRIT au budget de la commune les travaux de réhabilitation de la bibliothèque pour un montant de 143 500 € HT.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Hugues PORTELLI, Sénateur du Val d'Oise.

IMPUTE les dépenses et les recettes correspondantes au budget VILLE.

15. Réhabilitation de la Bibliothèque - Demande de Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local

Présenté par Pierre REGNAULT

RAPPORT DE PRESENTATION :

Les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 concrétisent le volontarisme du Gouvernement en matière d'investissement public local, par la progression très sensible des ressources et fonds des dotations de soutien de l'Etat et l'assouplissement des conditions d'utilisation de certains d'entre eux.

L'effort de l'Etat se traduit par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaires pour 2016 en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements de communes ainsi que la progression des ressources et de l'extension du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) attribué à l'ensemble des collectivités territoriales. Il s'agit de mesures ambitieuses pour conforter les initiatives des collectivités qui, en assurant une part prépondérante de l'investissement public, contribuent à doter la France d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son développement.

La municipalité envisage de transférer sa bibliothèque municipale située actuellement dans « l'Ensemble Jacques Prévert » pour l'installer au « Petit Château », rue de Viarmes. En effet, l'équipement actuel est devenu exigu et la charpente doit être refaite.

Le projet comprend la réfection complète du rez-de-chaussée, la réalisation des accès extérieurs pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les ouvrages d'isolation périmétriques, les cloisonnements, les faux-plafonds acoustiques, les menuiseries intérieures, l'électricité, la modification des équipements de chauffage, la mise en œuvre de nouvelles installations de VMC et plomberie sanitaire, la mise en peinture générale, l'acquisition de mobilier adapté à la bibliothèque. La surface utile sera plus importante pour permettre d'améliorer les conditions d'accueil du public et un espace enfant sera spécifiquement aménagé.

A ce titre, la commune peut bénéficier des financements du Fonds de soutien à l'investissement public local, pour les travaux de mises aux normes, et notamment d'accessibilité des établissements recevant du public en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le coût global de l'opération est estimé à la somme de 143 500 € H.T.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Inscrit au budget de la commune les travaux de réhabilitation de la bibliothèque municipale pour un montant de 143 500 € H.T.

Article 2 : Sollicite une aide de l'Etat pour le financement de cette opération à hauteur de 20 000 €.

Article 3 : Impute les dépenses et les recettes correspondantes au budget VILLE.

16. Réhabilitation du Foyer des Anciens - Demande de Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local

Présenté par Patricia BAZZANE

RAPPORT DE PRESENTATION :

Les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 concrétisent le volontarisme du Gouvernement en matière d'investissement public local, par la progression très sensible des ressources et fonds des dotations de soutien de l'Etat et l'assouplissement des conditions d'utilisation de certains d'entre eux.

L'effort de l'Etat se traduit par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaires pour 2016 en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements de communes ainsi que la progression des ressources et de l'extension du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) attribué à l'ensemble des collectivités territoriales. Il s'agit de mesures ambitieuses pour conforter les initiatives des collectivités qui, en assurant une part prépondérante de l'investissement public, contribuent à doter la France d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son développement.

La municipalité de Saint-Martin-du-Tertre envisage de réhabiliter son foyer des anciens situé au « Petit Château » rue de Viarmes. En effet l'équipement actuel est devenu vétuste et ne répond plus aux exigences de conformité et d'accessibilité.

Le projet comprend la réfection complète du rez-de-chaussée, la réalisation des accès extérieurs pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les cloisonnements, les faux plafonds, les menuiseries intérieures, l'électricité, la modification des équipements de chauffage, la mise en œuvre de nouvelles installations de VMC et plomberie sanitaire, la mise en peinture générale.

A ce titre, la commune peut bénéficier des financements du Fonds de soutien à l'investissement public local, pour les travaux de mises aux normes, et notamment d'accessibilité des établissements recevant du public en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le coût global du projet est estimé à la somme de 87 400 € H.T.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Inscrit au budget de la commune les travaux de réfection du Foyer des anciens pour un montant de 87 400 € H.T.

Article 2 : Sollicite une aide de l'Etat pour le financement de cette opération à hauteur de 30 000 €.

Article 3 : Impute les dépenses et les recettes correspondantes au budget VILLE.

17. Accessibilité « La Martinoise » - Demande de Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local

Présenté par Eric EPIARD

RAPPORT DE PRESENTATION :

Les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 concrétisent le volontarisme du Gouvernement en matière d'investissement public local, par la progression très sensible des ressources et fonds des dotations de soutien de l'Etat et l'assouplissement des conditions d'utilisation de certains d'entre eux.

L'effort de l'Etat se traduit par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaires pour 2016 en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements de communes ainsi que la progression des ressources et de l'extension du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) attribué à l'ensemble des collectivités territoriales. Il s'agit de mesures ambitieuses pour conforter les initiatives des collectivités qui, en assurant une part prépondérante de l'investissement public, contribuent à doter la France d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son développement.

La municipalité envisage de réaliser des aménagements en modifiant les accès actuels de la salle polyvalente « La Martinoise » pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour réaliser les mises aux normes d'accessibilité de cet équipement, sise, Place du 19 mars 1962, cadastrée B n° 879, il est prévu :

- la démolition des aménagements et extérieurs existants,
- la réalisation des fondations mur de soutènement et d'une plateforme reliant les deux salles en grave compactée, avec accès rue de Viarmes,
- la réalisation d'un parement, d'emmarchements en béton blanc et de dallages pavés sur terrasse,
- la création d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite,
- la réhabilitation de la façade avec création d'un bardage partiel sur pignon de la salle Jacques Brel,
- le remplacement de la porte d'accès,

A ce titre, la commune peut bénéficier des financements du Fonds de soutien à l'investissement public local, pour les travaux de mises aux normes, et notamment d'accessibilité des établissements recevant du public en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le coût global des travaux de restructuration est estimé à la somme de 97 653 € H.T.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Inscrit au budget de la commune les travaux d'accessibilité de « La Martinoise » pour un montant de 97 653 € H.T.

Article 2 : Sollicite une aide de l'Etat pour le financement de cette opération à hauteur de 30 000 €.

Article 3 : Impute les dépenses et les recettes correspondantes au budget VILLE.

18. Restructuration de la salle « Jacques Prévert » - Demande de Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local

Présenté par Yannick PERIER

RAPPORT DE PRESENTATION :

Les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 concrétisent le volontarisme du Gouvernement en matière d'investissement public local, par la progression très sensible des ressources et fonds des dotations de soutien de l'Etat et l'assouplissement des conditions d'utilisation de certains d'entre eux.

L'effort de l'Etat se traduit par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaires pour 2016 en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements de communes ainsi que la progression des ressources et de l'extension du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) attribué à l'ensemble des collectivités territoriales. Il s'agit de mesures ambitieuses pour conforter les initiatives des collectivités qui, en assurant une part prépondérante de l'investissement public, contribuent à doter la France d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son développement.

La municipalité a fait le choix de rénover ses équipements à vocation culturelle et sportive, qui aujourd'hui doivent être identifiés comme éléments majeurs du développement local de par les actions qui y sont conduites. Cet équipement est inscrit dans un programme de rénovation, de mise aux normes d'accessibilité ainsi que de maîtrise des économies d'énergie. C'est pourquoi, la salle polyvalente Jacques PREVERT, utilisée en grande partie par les associations sportives, le club de tennis de table d'une part, le club de danse d'autre part, a besoin d'une restructuration sérieuse due à un risque d'effondrement de la toiture.

Par la réalisation de cette opération, il s'agit de favoriser le retour des associations sportives utilisatrices de cet équipement qui en sont privées actuellement et de développer une pratique sportive locale dans des conditions de confort optimisé.

Le projet comprend la réfection complète de la charpente et de la couverture, des cloisons intérieures et plafonds, le remplacement des portes intérieures et fenêtres ainsi que les volets, la mise aux normes de l'électricité, la réfection et la mise aux normes PMR des sanitaires, la mise en œuvre d'une ventilation mécanique contrôlée, la mise en peinture des murs intérieurs.

A ce titre, la commune peut bénéficier des financements du Fonds de soutien à l'investissement public local, pour les travaux de mises aux normes, et notamment d'accessibilité des établissements recevant du public en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le coût global de l'opération est estimé à la somme de 238 175 € H.T.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Inscrit au budget de la commune les travaux de restructuration de la salle Jacques Prévert pour un montant de 238 715 € H.T.

Article 2 : Sollicite une aide de l'Etat pour le financement de cette opération à hauteur de 75 000 €.

Article 3 : Impute les dépenses et les recettes correspondantes au budget VILLE.

19. Revitalisation du Bourg-Centre – Demande de Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local

Présenté par Jean-Claude LEBOUR

RAPPORT DE PRESENTATION :

Les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 concrétisent le volontarisme du Gouvernement en matière d'investissement public local, par la progression très sensible des ressources et fonds des dotations de soutien de l'Etat et l'assouplissement des conditions d'utilisation de certains d'entre eux.

L'effort de l'Etat se traduit par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaires pour 2016 en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements de communes ainsi que la progression des ressources et de l'extension du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) attribué à l'ensemble des collectivités territoriales. Il s'agit de mesures ambitieuses pour conforter les initiatives des collectivités qui, en assurant une part prépondérante de l'investissement public, contribuent à doter la France d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son développement.

Le bourg-centre est un lieu potentiel de vie et d'épanouissement pour tous. Les espaces publics constituent l'un des lieux d'apprentissage et d'éducation de la vie en société. On peut :

- Côtoyer autrui,
- Apprendre l'autonomie, faire avec les autres (fêtes populaires, brocantes, rencontres conviviales...),

L'individu a besoin d'expériences quotidiennes pour trouver sa place et assumer ses responsabilités dans la société. Le cœur de bourg apparaît comme l'un de ses lieux privilégiés où peut se développer de manière pratique, par la répétition de petites expériences, la confiance en soi et en les autres.

Le cœur de bourg, lieu de fortes interactions sociales, est un espace d'expérimentation quotidienne de la vie sociale et de l'épanouissement individuel et collectif.

La ligne de conduite de la municipalité de Saint-Martin-du-Tertre est guidée par la volonté de :

- Développer une vie de village, une identité culturelle forte chargée de contribuer aux loisirs, à la culture, à la communication entre les saint-martinois, accueillir les nouveaux habitants.

Cela se traduit par la mise en place d'actions visant à donner au centre bourg de nouvelles fonctions telles que :

- La création d'une placette face à la Mairie située au cœur de ville pour permettre ainsi, de proposer aux saint-martinois un espace convivial, situé entre la Mairie et l'ensemble polyvalent « La Martinoise ». Cette placette sera composée d'une fontaine ou d'un escalier d'eau, d'un espace paysagé et arboré, d'un point d'eau potable pour les randonneurs ou cyclotouristes (des passages réguliers associatifs ont été constatés dans ce centre bourg), des points de repos (bancs) permettant aux personnes de se regrouper et de communiquer entre elles,
- La création d'une agence postale communale avec un guichet automatique de billets, intégrer à la réhabilitation de la Mairie, pour anticiper la fermeture du bureau de poste qui se profile d'ici deux à trois ans. Le bâtiment qui accueille actuellement la Poste et qui appartient à la commune, sera destiné à accueillir un commerçant (brasserie) pour redonner vie à ce cœur de ville déjà pourvu d'une boulangerie, d'un commerce d'alimentation générale, d'une pharmacie, d'un cabinet regroupant deux médecins et d'un cabinet composé d'un infirmier et d'un ostéopathe. D'autres actions sont menées pour faciliter la venue de marchands ambulants et déjà fidèles à la vie communale (fromager, marchande d'œufs, poissonnier, marchands de pizza...),
- D'étoffer le parking jouxtant l'ensemble polyvalent en créant un espace arboré. Cette action visera à apporter une cohérence entre la placette de la Mairie et le parc de stationnement.
- De remettre aux normes une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

A ce titre, la commune peut bénéficier des financements du Fonds de soutien à l'investissement public local, pour accompagner le développement des bourgs-centres et villes de moins de 50 000 habitants, afin de subventionner des investissements qui contribuent à la réalisation d'un projet de territoire transversal et ambitieux.

Le coût global de l'opération est estimé à la somme de 279 481 € H.T.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Inscrit au budget de la commune les travaux de restructuration du bourg-centre pour un montant de 279 481 € H.T.

Article 2 : Sollicite une aide de l'Etat pour le financement de cette opération à hauteur de 95 000 €.

Article 3 : Impute les dépenses et les recettes correspondantes au budget VILLE.

20. Réalisation d'une Table d'Orientation – Demande de subvention à Val d'Oise Tourisme

Présenté par Olivier LE GUEVEL

RAPPORT DE PRESENTATION :

Saint-Martin-du-Tertre est le plus haut village de l'ancienne Seine et Oise. Il possède de nombreux atouts aussi remarquables les uns que les autres : le château, sa forêt, son musée Chappe, la tour du Guet qui est en outre le point culminant de l'Île-de-France une fois avoir monté les quatre-vingt-dix marches pour atteindre le belvédère.

La commune de Saint-Martin-du-Tertre en partenariat avec l'Office de Tourisme local souhaite réaliser une table d'orientation dans la partie la plus haute de la Tour du Guet. Cet équipement permettra à de nombreuses personnes de visiter le musée Chappe puis de monter au sommet pour admirer le panorama.

Le projet comprend la prise de vues réalisées par les soins de la société sur deux angles de panorama, le montage et la création des deux panoramas, l'insertion des points de repères, légendes et logo divers dans la maquette. Les deux ensembles seront constitués d'une plaque et d'un support qui pourra être fixé sur les rambardes métalliques existantes. Les plaques seront en lave émaillée.

Val d'Oise Tourisme, qui a fait un appel à projets, peut apporter son soutien financier à hauteur de 50% pour un montant de réalisation de l'équipement estimé à 12 280 € HT.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Inscrit au budget de la commune les travaux d'implantation de la table d'orientation pour un montant de 12 280 € H.T.

Article 2 : Sollicite une aide de Val d'Oise Tourisme pour le financement de cette opération.

Article 3 : Impute les dépenses et les recettes correspondantes au budget VILLE.

21. Réalisation d'une Table d'Orientation – Communauté de Communes Carnelle Pays de France - Demande de Fonds de concours

Présenté par Patricia BAZZANE

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 V,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Carnelle Pays-de-France et notamment les dispositions incluant la commune de Saint-Martin-du-Tertre comme l'une de ses communes membres,

La commune de Saint-Martin-du-Tertre en partenariat avec l'Office de Tourisme local souhaite réaliser une table d'orientation dans la partie la plus haute de la Tour du Guet. Cet équipement permettra à de nombreuses personnes de visiter le musée Chappe puis de monter au sommet pour admirer le panorama.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assumée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France en vue de participer au financement de la réalisation d'une table d'orientation à hauteur de 2 000 €,

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

22. Convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – Autorisation de signer

Présenté par Françoise MOUQUET

RAPPORT DE PRESENTATION :

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département du Val d'Oise,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la ville de Saint-Martin-du-Tertre est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre la ville et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de télétransmission.

23. Communication – Adoption des tarifs d'insertion publicitaire pour le bulletin municipal d'informations de la commune de Saint-Martin-du-Tertre

Présenté par François VIDARD

RAPPORT DE PRESENTATION :

Le bulletin municipal d'informations de la commune de Saint-Martin-du-Tertre qui fait l'objet de trois parutions annuelles, prévoit l'insertion d'encarts publicitaires.

La prospection des annonceurs est faite directement par le service communication de la Mairie, en priorité des entreprises locales et environnantes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une grille tarifaire applicable à compter de la présente délibération, du bulletin municipal d'informations de la ville de Saint-Martin-du-Tertre telle que proposée ci-dessous :

Emplacements Dimensions	2ème de couverture	4ème de couverture	Page centrale
210 x 297	1 350 €	2 100 €	
180 x 130			900 €
148 x 210	750 €	1 500 €	540 €
105 x 148			300 €

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 4 votes contre (Mmes Myriam PICHÉRY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mr Pier-Carlo BUSINELLI), **et 19 votes pour**

APPROUVE la grille tarifaire applicable à compter de la présente délibération, du bulletin municipal d'informations de la ville de Saint-Martin-du-Tertre telle que proposée ci-dessus :

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération

M. BUSINELLI : Estime que nous sommes déjà suffisamment envahis par la publicité.

M. VIDARD : Néanmoins, ce partenariat financier permet d'optimiser le financement du bulletin municipal.

24. TRI-OR – Convention d'implantation et d'usage sur le domaine public et privé

Présenté par Jacques FÉRON

RAPPORT DE PRESENTATION :

Depuis 2010, le Syndicat Tri Or met en place en collaboration avec les communes et les bailleurs sociaux des bornes d'apports volontaires enterrées sur son territoire. Aujourd'hui, le Syndicat compte 48 bornes pour les ordures ménagères et 77 bornes pour les déchets recyclables répartis sur les communes de L'Isle Adam, Persan, Beaumont sur Oise, Saint Martin du Tertre, Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise et Mériel.

La mise en place des conteneurs enterrés se situe entre la collecte en apport volontaire et la collecte en porte à porte. Elle permet notamment de mettre en place une collecte sélective sur des zones où cette collecte en porte à porte peut s'avérer, techniquement et socialement difficile (manque de place pour les conteneurs, local poubelles détérioré...). C'est notamment le cas pour les grands ensembles collectifs.

Compte tenu des demandes croissantes de ces derniers, le Syndicat a établi un guide des bonnes pratiques pour l'installation et revu les conventions s'y rapportant :

- Convention d'implantation et d'usage sur le domaine privé
- Convention d'implantation et d'usage sur le domaine public

Chaque convention a pour objet de fixer les conditions, techniques et financières, de réalisation, d'exploitation et de maintenance d'installations nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et du verre, situées sur l'emprise du terrain privé ou public.

Avant l'élaboration de chaque projet, il convient que chaque parti impliqué signe au préalable ladite convention.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accepter les termes des conventions sur le domaine privé et le domaine public

AUTORISE le Maire à les signer dès qu'un projet de mise en place sera validé

M. FERON : Ce que je peux vous faire savoir c'est que pour ce qui a été réalisé par exemple à la résidence de la Tour cela n'a rien coûté à la commune puisque la réhabilitation a été intégrée dans le coût global des bâtiments. Le génie civil sur le domaine privé ne coûte rien, c'est sur le domaine public en revanche que cela nous incombe. Si d'aventure on envisageait d'en installer le génie civil d'environ 8000 à 10 000 € nous reviendrait plus le container des ordures ménagères qui coûte environ 6000 à 7000 €. Les deux autres containers sont payés par TRI-Or puisque le syndicat récupère des déchets recyclables donc les verres et les emballages. Pour les O.M c'est Tri-Or qui avance l'argent sous forme d'emprunt et ensuite c'est lissé sur 5 ans. Alors, il y a deux projets en 2016, deux bailleurs sociaux, le Logis Social, le Clos de la Ferme et l'autre c'est la résidence Baldé. Pour la convention d'aujourd'hui, la commune finance la maintenance et l'entretien des containers d'O.M. reviennent à 70 € de lavage par an 150 € de maintenance.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. FERON : Vous savez que l'Auberge de Carnelle a été vendue en adjudication avec une mise à prix de 50 000 € et achetée 126 000 € le 10 mars. Il y a eu des contacts avec l'acheteur. Cette personne-là n'a pas caché son désir de faire que du logement. Il a aussitôt demandé une division sans tenir compte du commerce pendant que le PLU protège les commerces. Si nous n'avions pas eu cette demande, rien n'aurait laissé entendre une telle initiative. Il faut savoir qu'à Beaumont-sur-Oise, ce phénomène existe et se caractérise par l'installation de « marchands de sommeil » qui réalisent des logements à bas coûts et des logements assez chers. Le bureau municipal a décidé, pour éviter cette situation, de préempter ce bien. Un arrêté du Maire a été envoyé dans lequel nous avons motivé cette préemption par :

Vu la politique mise en œuvre par la commune, pour maintenir une diversité commerciale de proximité en centre-ville,

Considérant que pour atteindre cet objectif, il est souhaitable d'être propriétaire des murs afin de maîtriser la destination du bâti,

Considérant qu'au vu de la baisse des dotations de l'Etat et des efforts demandés aux collectivités territoriales, la commune souhaite enrichir son patrimoine afin d'optimiser les ressources de son budget communal,

Considérant que la commune de Saint-Martin-du-Tertre souhaite prendre des mesures fortes, efficaces et très concrètes pour développer son activité économique en préservant les fonds de commerce existants, et déjà peu nombreux, tout en favorisant l'implantation d'autres commerces sur la commune,

Considérant que la commune de Saint-Martin-du-Tertre envisage, dans l'intérêt général, l'acquisition de l'immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce en vue de le louer à des fins commerciales,

Considérant que la commune vise à embellir, valoriser les différents commerces de proximité attractifs, les maintenir pour favoriser le tourisme, les diversifier dans la volonté de répondre aux attentes des habitants de la commune et sa région en étant pour ce faire, particulièrement attentif aux éventuelles cessions et reprises d'activité.

Mais cela dit ce n'est pas sûr que l'on puisse l'acquérir. On a je pense bien motivé la préemption. On a demandé à notre avocat si cela était bien bordé.

M. BUSINELLI : Avez-vous consulté le service de la légalité ?

M. VIDARD : oui nous avons bien consulté le service de la légalité.

M. FERON : Vous m'avez envoyé une lettre, l'association ADELURED et je vais vous répondre point par point :

- s'agissant des travaux entrepris pour les réseaux privatifs d'eaux pluviales et eaux usées

chez M. ANTUNES et se situant sur la partie gauche des bâtiments des Cordonniers. A diverses reprises nous avons fait venir la Lyonnaise des Eaux qui a fait des sondages mais les recherches n'ont rien donné. M. ANTUNES a été plusieurs fois inondé, avec des refoulements chez lui. D'un côté, il est bien branché sur le collecteur des eaux usées sous la chaussée mais d'un autre côté il a aussi un évier qui allait dans ce fameux puisard au milieu de la cour mais il faut savoir que les eaux usées et pluviales allaient dans ce puisard. Ce branchement-là n'a pas été effectué et on attend le plan de récolement.

M. REGNAULT : Nous avons constaté que ce branchement n'avait pas été effectué et cette malfaçon a provoqué un engorgement.

M. BUSINELLI : Ce n'est pas le problème puisque des travaux d'assainissement ont été réalisés lors du chantier de la résidence des Cordonniers.

M. VIDARD : Je pense que les travaux de raccordement de cette partie n'ont pas été vérifiés. La canalisation de ce riverain a été tout bonnement supprimée.

M. FERON : Lors de la réalisation de ce chantier de nombreuses malfaçons ont été constatées. Enfin il est honteux que pour des eaux pluviales la section des tuyaux soient à peine de 100 de diamètre ce qui occasionne des inondations.

M. REGNAULT : J'ai rencontré l'entrepreneur M. Ardizio qui a réalisé les travaux et l'architecte M. Dorian. J'ai été très déçu des réponses qui m'ont été apportées. J'ai même failli les mettre dehors.

Vous demandez aussi si il y a eu des tests d'effectuer rue Roger Salengro notamment des réseaux d'eau potable d'alimentation par Véolia, bien évidemment, c'est la première chose que j'ai demandé si il y avait encore des tuyaux en plomb, courrier à l'appui. J'ai même ici les tests d'investigation vidéo des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et usées.

Troisième chose, vous demandiez également rue Roger Salengro partie basse d'expliquer la présence d'enrobés sur les parties privatives devant les petits portillons, devant les entrées charretières. J'ai la preuve, ici, que cela n'a pas été pris en compte. Devant chez Mme Mouquet notamment qui est visée, les enrobés ont été réalisés mais ne rentrent pas dans le marché de travaux. Devant la salle François Féron, le trottoir devait aller jusqu'au pré des chevaux mais pour des raisons techniques ils ont préféré compenser les quantités en aménageant le trottoir jusqu'au portail. Pour ce qui est de la propriété de Mme Aït-Mesgha, le riverain s'est débrouillé avec la société Picheta, je ne m'en suis pas mêlé. Donc nous, question Mairie, on est clair.

M. VIDARD : C'est quand même plus esthétique de finir les devants de portails comme cela a été réalisé et on a rien demandé.

M. FERON : Pier-Carlo, pour ce que tu m'as dit pour la place de parking de M. Antunes, on a retrouvé le document. C'était pour te le dire et qu'effectivement le présent engagement prend fin si M. Antunes vend sa propriété ou en cas de décès. Donc la place de stationnement qui lui était accordée à titre gratuit, il en perdait le profit dès lors qu'il vendait son bien ou qu'il déménage.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 20

Le Maire
Jacques FERON